

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Conseil D'Administration  
Du Centre Intercommunal d'Action Sociale  
du Pays de l'Aigle**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
de l'ORNE

**Séance du 02 décembre 2024.**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En EXERCICE	20
PRESENTS	11
VOTANTS	15

**DATE DE LA  
CONVOCATION**

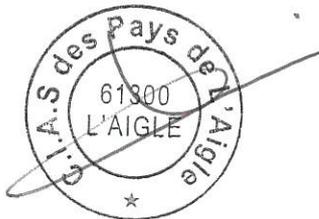
25/11/2024

**OBJET**

**Créations et suppressions  
d'emplois permanents.**

Acte reçu en préfecture le  
**11 décembre 2024**  
Publié en ligne le  
**12 décembre 2024**  
Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,  
Nathalie LENÔTRE



L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du vingt-cinq novembre se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Nathalie LENÔTRE.

**Etaient présents :** Alain BOUVIER, Isabelle CLOUCHÉ, Hugo DUPONT, Véronique HELLEUX, Liliane HUBERT, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Nathalie LENÔTRE, Abdellah LHESSANI, Sylvie MOLERO, Sophie THERY.

**Pouvoirs :** Sylvie CHAUVEL-TREPIER donne pouvoir à Paule KLYMKO.  
Fleur GOSSELIN donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE.  
Nadine PICHON donne pouvoir à Isabelle CLOUCHÉ.  
Delphine PRIEUR donne pouvoir à Elisabeth JOSSET.

**Absents excusés :** Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Camille DAEL, Paule GOUIN, Fleur GOSSELIN, Nadine PICHON, Delphine PRIEUR, Jean SELIER.

**Absents :** Christophe PAPILLON, Nathalie RIBAUT.

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du conseil d'administration que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de procéder à une mise à jour du tableau des emplois permanents de manière à le faire correspondre aux besoins réels de fonctionnement des services de la collectivité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil d'administration le 13 novembre 2023 avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

Considérant les besoins du service ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et du 12 novembre 2024 ;

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré :**

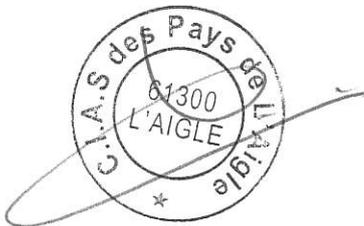
- **CREE**, au tableau des emplois :
  - Un emploi permanent à temps complet au grade d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet de 35 heures ;

081-200072387-20241202-2024-12-02-029-A1  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

- un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à raison de 35 heures ;
- un emploi permanent à temps complet au grade d'assistant socio-éducatif relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs à raison de 35 heures ;
- un emploi permanent à temps complet au grade d'éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux jeunes enfants à raison de 35 heures ;
- deux emplois permanents à temps complet au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux à raison de 35 heures ;
- deux emplois permanents à temps complet au grade d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux à raison de 35 heures ;
- un emploi permanent à temps complet au grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux à raison de 35 heures ;
- deux emplois permanents à temps complet au grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux à raison de 35 heures ;
- deux emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à raison de 35 heures.

Acte reçu en préfecture le  
**11 décembre 2024**  
Publié en ligne le  
**12 décembre 2024**  
Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,  
Nathalie LENÔTRE



En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 et L332-14 du Cade Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une qualification en lien avec le cadre d'emploi ou d'une expérience professionnelle dans des fonctions similaires.

Le traitement sera calculé selon les modalités réglementaires auquel s'ajoute le supplément familial de traitement et, le cas échéant, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

➤ **SUPPRIME**, au tableau des emplois :

- un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à raison de 35 heures ;
- un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 22,50 heures ;
- un emploi permanent à temps complet au grade d'assistant de conservation du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques à raison de 35 heures ;
- un emploi permanent à temps complet au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs à raison de 35 heures ;

- un emploi permanent à temps complet au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux à raison de 35 heures ;
- un emploi permanent à temps complet au grade d'aide-soignant de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux à raison de 35 heures ;
- trois emplois permanents à temps complet au grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux à raison de 35 heures ;
- deux emplois permanents à temps complet au grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux à raison de 35 heures ;
- un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à raison de 35 heures.

Acte reçu en préfecture le

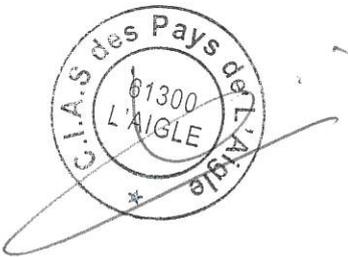
**11 décembre 2024**

Publié en ligne le

**12 décembre 2024**

Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,  
Nathalie LENÔTRE



- **AUTORISE** le Président à signer les arrêtés ou, le cas échéant, les contrats y relatifs,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit au 15 décembre 2024.

**VOTE : UNANIMITE**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme.

## TABLEAU DES EMPLOIS CIAS

DATE D'APPROBATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION **02/12/2024**

DATE DE PRISE D'EFFET DU TABLEAU **15/12/2024**

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF AVANT MODIFICATION	VARIATION PROPOSEE AU VOTE	A SUPPRIMER	EFFECTIF APRES MODIFICATION	DUREE HEBDOMADAIRE en 35ème	ETP
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
ATTACHE hors classe	A	1			1	35	1,00
ATTACHE Principal	A	0	1,00		1	35	1,00
ATTACHE	A	2			2	35	2,00
REDACTEUR	B	2		1,00	1	35	1,00
ADJOINT ADMINISTRATIF principal de 1ère classe	C	3		1,00	2	35	2,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	2,00		3	35	3,00
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>9</b>	<b>3,00</b>	<b>2,00</b>	<b>10</b>		<b>10,00</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
AGENT DE MAITRISE	C	2			2	35	2,00
ADJOINT TECHNIQUE principal de 2ème classe	C	2			2	35	2,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	5			5	35	5,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	1		1,00	0	22,5	0,00
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>10</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>9</b>		<b>9,00</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>							
ANIMATEUR	B	4			4	35	4,00
ADJOINT D'ANIMATION principal de 2ème classe	C	2			2	35	2,00
ADJOINT ANIMATION	C	1	1,00		2	35	2,00
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>		<b>7</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8</b>		<b>8,00</b>
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>							
MEDECIN hors classe	A	1			1	14	0,40
CADRE DE SANTE	A	1			1	35	1,00
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX de classe normale	A	4			4	35	4,00
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE de classe supérieure	B	5		1,00	4	35	4,00
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE de classe normale	B	3	2,00		5	35	5,00
AIDE SOIGNANT de classe supérieure	B	2			2	35	2,00
AIDE SOIGNANT de classe normale	B	11		1,00	10	35	10,00
<b>TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE</b>		<b>27</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>27</b>		<b>26,40</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>							
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF de classe exceptionnelle	A	2		1,00	1	35	1,00
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	A	3	1,00		4	35	4,00
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS de classe exceptionnelle	A	1			1	35	1,00
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	1	1,00		2	35	2,00
AGENT SOCIAL principal de 1ère classe	C	6	2,00		8	35	8,00
AGENT SOCIAL principal de 2ème classe	C	8	1,00	3,00	6	35	6,00
AGENT SOCIAL	C	12	2,00	2,00	12	35	12,00
<b>TOTAL FILIERE SOCIALE</b>		<b>33</b>	<b>7,00</b>	<b>6,00</b>	<b>34</b>		<b>34,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>							
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	1		1,00	0	35	0,00
<b>TOTAL FILIERE CULTURELLE</b>		<b>1</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>87</b>	<b>13,00</b>	<b>12,00</b>	<b>88</b>		<b>87,40</b>

Accusé de réception en préfecture  
061-200072387-20241202-2024-12-02-029-A1  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024